

Mariage sous contrat

Par **maro112**, le **11/05/2007** à **23:06**

Bonsoir,

ma meilleure amie s'est marié il y a 8 mois . son mari a voulu faire un mariage sous contrat. ils ont une fille de 6 ans et un bébé a naître en octobre. il lui a dit qu'il souhaite divorcer car il a rencontré quelqu'un d'autre avec qui il a des rapport.

est-ce qu'il y a faute de sa part a lui?
quel sont ses droit à elle?

je vous remercie de votre réponse, car elle est vraiment anéantie

Par **bob**, le **11/05/2007** à **23:18**

Dites lui d'aller voir un avocat. C'est obligatoire en matière de divorce et il aura une vision beaucoup plus complète que les membres du forum.

Sinon, en substance, il peut y avoir faute : l'obligation de fidélité existe mais libéralisation de moeurs aidant, elle n'est sans doute plus retenue de manière systématique. Après faut voir les détails de l'affaire.

Pour ses droits, tout dépend de ce qu'il y a dans le contrat de mariage.

Bon courage à elle.

Par **Murphys**, le **12/05/2007** à **11:35**

En effet, l'adultère n'est plus du tout considéré systématiquement comme faute au sens du divorce pour faute. Ce sera à la libre appréciation du juge. Apparemment le mari a une relation suivie avec une autre femme, ça peut suffire pour un divorce à ses torts exclusifs. Mais un divorce ça coute tres cher aux parties.

Quoiqu'il en soit, le ministère de l'avocat est obligatoire, ainsi que la conciliation devant le juge des affaires familiales.

En tout cas; bon courage à elle, elle en aura rudement besoin.

Par **nicomando**, le **12/05/2007** à **15:33**

Bonjour,

Je suis plutôt d'accord avec ce qui a été dit.

Cependant il faut faire attention parce que dans le cas d'espèce c'est le mari fautif qui demande le divorce. Donc la faute sera exclue d'office car "nul ne peut invoquer sa propre turpitude" mais peut-on considérer un divorce aux torts exclusifs du demandeur ? je n'en sais rien.

En effet les avocats seront plus complets dans leur réponse.

Bon courage à votre amie

Par **Murphys**, le **12/05/2007** à **18:20**

Il me semble que la turpitude concerne l'immoralité.

De toute façon, une demande reconventionnelle en divorce pour faute au torts exclusifs du demandeur est toujours possible et sera étudiée en premier par le juge.

Par **maro112**, le **12/05/2007** à **20:07**

Bonsoir,

je vous remercie de vos réponses, je vais lui téléphoner pour l'informer de vos messages.

je vous remercie pour elle, il est vrai qu'il lui faut beaucoup de courage.

Par **Camille**, le **14/05/2007** à **15:54**

Bonjour,

Et comme le dit bob, éplucher le contrat de mariage.

Parce que, vivant apparemment en union libre depuis au moins cinq ans et des poussières, puis se marier en imposant un contrat pour divorcer 8 mois plus tard... C'est des choses qui

arrivent dans la vie, certes...  Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **14/05/2007** à **16:50**

Si c'est Monsieur qui veut divorcer, effectivement il ne peut pas introduire une demande en divorce pour faute. DONC Madame a tout intérêt à introduire elle même sa demande en divorce pour faute à titre principal. Si une assignation en divorce a déjà été délivrée par Monsieur, il faut demander à l'avocat de Madame d'introduire une demande reconventionnelle en divorce pour faute, qui aura toutes les chances d'aboutir (surtout après 8 mois de mariage et un enfant !)

Sinon ils sont mariés sous quel régime ?

Par **germier**, le **21/05/2007** à **17:54**

Bonjour

Soyons sérieux,
le mari peut faire une demande pour faute, sans entrer dans des détails, en citant seulement l'art 242, ces faits constitutifs n'ont pas à être appréciés par le juge non conciliateur.

Mais à mon avis, il faudrait savoir ce que veut MARO

après nous verrons